



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 133.2022 - édition du 14/06/2022**



AP n° 2022-36

Nice, le **14 JUIN 2022**

### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2021-741 portant interdiction temporaire de la circulation sur la piste de Speggi, sur le territoire de la commune de Tende

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code de la route;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

**Vu** le décret du 24 avril 2019 portant nomination de M. Bernard GONZALEZ, préfet, en qualité de Préfet des Alpes-Maritimes (hors-classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2021-741 portant interdiction temporaire de la circulation sur la piste de Speggi, sur le territoire de la commune de Tende ;

**Considérant** qu'à ce jour le hameau de Casterino est toujours isolé en raison de la coupure de l'accès routier principal par route départementale n°91 ;

**Considérant** que depuis la tempête Alex des 2 et 3 octobre 2020, la piste dite de Speggi reste l'une des seules voies d'accès au hameau de Casterino ;

**Considérant** que le procès-verbal de renseignement administratif établi le 30 mai 2021 par la Gendarmerie Nationale, à la suite des constats effectués lors de la reconnaissance de viabilité du 28 mai 2021, est toujours valable ;

**Considérant** la période de réalisation des travaux de réouverture de la route départementale n°91, qui s'étend jusqu'au 15 novembre 2022 ;

**Sur** proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral 2021-741 est modifié comme suit :

« Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et ce jusqu'au 15 novembre 2022. »

Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 2 :**

Délais et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Depuis le 30 novembre 2018, les particuliers ont la possibilité de déposer leur recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie électronique via l'application internet "télé-recours citoyens" (<https://www.telerecours.fr>).

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes, et ampliation sera adressée à :

M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes ;

M. le commandant de l'escadron départemental de sécurité routière ;

M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à :

M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

M. le maire de Tende ;

  
Préfet des Alpes-Maritimes  
CAB 4352  
Bernard GONZALEZ

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.T.M.....	2
Securite Deplacement Crise.....	2
AP 2022.36 Tende Interdict.temp.circul.piste Speggi modif.....	2

Index Alfabétique

AP 2022.36 Tende Interdict.temp.circul.piste Speggi modif.....	2
D.D.T.M.....	2
D.D.I.....	2